



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 169
Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983
VU la demande de l'entreprise Périgord Génie Civil, 24330 St-Laurent / Manoire, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour réaliser des travaux de fouille, au rond-point à l'angle de la rue Maréchal Leclerc, 24110 Saint-Astier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'entreprise Périgord Génie Civil est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de fouille pour orange, au rond-point à l'angle de la rue Maréchal Leclerc 24110 Saint-Astier.

Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du MERCREDI 30 OCTOBRE 2019 au JEUDI 31 OCTOBRE 2019, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Durant le chantier mobile, la chaussée sera rétrécie sur la voirie communale au droit du chantier selon les besoins de l'entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.





Article 4 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'A.S.V.P.
- L'entreprise P.G.C.

Fait à Saint-Astier, le 30 octobre 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

